

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-414 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
4 rue des Bois
Pour livrer du béton

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

SARL LINCKIA PISCINE
8 RUE DE LA CROIX MICHAUD
17630 LA FLOTTE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour livrer du béton, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 4 rue des Bois.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : **Le lundi 14 septembre 2026 et le mercredi 16 septembre 2026 de 08h00 à 14h00**

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits 4 rue des Bois, au droit du chantier, pour livrer du béton par l'entreprise « SARL LINCKIA PISCINE ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « SARL LINCKIA PISCINE ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- SARL LINCKIA PISCINE.

Fait à La Flotte, le 4 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

